

COMMUNE DE LONGEVES (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2026-58

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE FÊTE DES VOISINS
ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la route ; notamment ses articles L.411-1 et R.411-25 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande par Monsieur FLORES Stéphane, demeurant 14 rue des mésanges à Longèves, en vue de l'organisation d'une « Fête des voisins » ;

Considérant qu'il convient de permettre l'organisation de cette manifestation dans de bonnes conditions de sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur concerné ;

ARRÊTÉ :

Article 1 – Autorisation

Est autorisée l'organisation d'une « Fête des voisins » le samedi 26 septembre 2026, de 19h à minuit , rue des mésanges, sur le territoire de la commune de Longèves.

Cette manifestation est organisée sous la responsabilité de Monsieur FLORES Stéphane.

Article 2 – Occupation du domaine public

À l'occasion de cette manifestation, l'occupation temporaire de la voie publique est autorisée rue des mésanges, afin de permettre l'installation des tables, chaises et équipements nécessaires à la manifestation.

Cette occupation devra rester strictement limitée à l'emprise autorisée et ne devra pas entraver l'accès aux propriétés riveraines, aux services de secours ou aux réseaux et équipements publics.

Article 3 – Circulation

Le samedi 26 septembre de 18h à minuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des mésanges.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours, des forces de l'ordre, des services municipaux et, le cas échéant, aux véhicules dûment autorisés.

Article 4 – Stationnement

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la portion de voie concernée.

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par Monsieur FLORES Stéphane, sous le contrôle des services municipaux.

Les dispositifs de fermeture et de signalisation devront être suffisamment visibles et maintenus pendant toute la durée de la restriction.

Article 6 – Responsabilité et sécurité

L'organisateur est responsable de la bonne organisation de la manifestation et devra veiller au respect des règles de sécurité.

Il devra notamment :

- maintenir les accès aux habitations et aux propriétés riveraines ;
- permettre en permanence le passage des véhicules de secours ;
- veiller à ce que les installations ne présentent aucun danger pour les participants ou les usagers ;
- assurer la remise en état des lieux à l'issue de la manifestation ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute nuisance ou dégradation du domaine public.
-

Article 7 – Bruit et tranquillité publique

Les participants devront respecter les dispositions relatives à la tranquillité publique et éviter toute nuisance sonore excessive, notamment à l'égard des riverains.

La manifestation devra prendre fin à minuit.

Article 8 – Abrogation

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée pendant la période d'application du présent arrêté.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux, ainsi que les forces de l'ordre territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 14 septembre 2026.

Le Maire,

M. Lionel REDON.

